

Politique de gestion des conflits d'intérêts spécifiques aux engagements et aux votes



La directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID, 2014/65/UE), la directive 2009/65/CE (directive OPCVM) et la directive 2011/61/UE (directive AIFM) exigent des sociétés de gestion qu'elles prennent les dispositions spécifiques nécessaires en termes d'organisation et de contrôle. Celles-ci sont destinées à empêcher les conflits d'intérêts et, lorsqu'ils ne peuvent être évités, à les identifier, gérer et suivre afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et, le cas échéant, à les révéler aux clients.

Le troisième principe du UK Stewardship Code 2020 prévoit que ses signataires divulguent leur politique en matière de conflits¹ et la manière dont elle a été appliquée à l'intendance.

Enfin, en vertu de directive sur les droits des actionnaires, les gestionnaires d'actifs sont tenus de communiquer certaines informations aux porteurs

de leurs OPC ainsi qu'à certains investisseurs institutionnels dans le but d'accroître la transparence de leur stratégie d'investissement. Ces informations comprennent l'existence et, le cas échéant, la nature des conflits d'intérêts liés aux activités d'engagement et la manière dont ils ont été gérés.

Ce document vise à expliquer l'approche des entités du groupe AXA Investment Managers (« AXA IM ») en matière de conflits d'intérêts découlant de ses activités d'engagement et de vote et est complémentaire à la politique générale d'AXA IM en matière de conflits d'intérêts.

La politique d'AXA IM Paris en matière de conflits d'intérêts est disponible en français ici :

<https://particuliers.axa-im.fr/nos-politiques-internes-et-autres-informations-importantes>

¹ Le Code de bonne gestion britannique 2020 définit un conflit d'intérêts comme suit :

"Des conflits peuvent survenir à la suite de :

- La structure de contrôle ;
- Des relations commerciales entre les propriétaires et les gestionnaires d'actifs, et/ou des actifs qu'ils gèrent ;
- Des différences entre les politiques d'engagement des gestionnaires et de leurs clients ;
- Les mandats croisés ;
- Les objectifs des gestionnaires d'obligations et d'actions ; et
- Les intérêts des clients ou des bénéficiaires divergent les uns des autres".

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

En général, nous considérons qu'un conflit d'intérêts peut survenir, notamment entre un client et :

- un autre client ;
- AXA IM, ou un de ses collaborateurs (ou toute personne ou société directement ou indirectement liée à eux) ;
- Une société liée : un de ses délégués ou sous-délégués, un prestataire de services ou une autre entité du Groupe (AXA IM ou AXA), un introducteur ou tout intermédiaire commercial.

Par "conflit d'intérêts", nous entendons une situation dans laquelle les intérêts d'AXA IM, des employés d'AXA IM, d'un délégué tiers ou d'une société liée sont, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts d'un ou plusieurs clients, ou entre ces parties. Il s'agit également de conflits potentiels qui pourraient survenir entre les clients d'AXA IM.

Un "intérêt" s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Processus d'identification et de gestion des conflits d'intérêts

En ce qui concerne nos activités de gestion, y compris l'engagement et le vote, nous avons adopté un ensemble de lignes directrices pour identifier les circonstances qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts. Ces directives concernent notamment les relations avec les filiales cotées en bourse, telles que notre société mère, AXA SA, les principaux clients et les fournisseurs importants.

Nous gérons les conflits dans le cadre de nos activités de vote et d'engagement en utilisant l'approche suivante.

Premièrement, le programme d'engagement d'AXA IM est une approche proactive avec un processus clair de sélection des priorités - y compris la planification, la priorisation, l'exécution et le reporting.

Le programme d'engagement est supervisé et régi par le Comité de suivi et d'engagement ESG. Celui-ci s'assure que les décisions prises pour s'engager sont alignées sur la stratégie d'engagement d'AXA IM et sont libres de toute influence extérieure.

Deuxièmement, le Comité de gouvernance d'entreprise a la responsabilité exclusive de prendre

les décisions de vote dans les situations de conflit identifiées au nom des clients qui ont donné à AXA IM toute latitude pour voter. Les décisions de vote sont prises avant toute référence ou discussion avec les clients qui n'ont pas délégué leur droit de vote au Comité de gouvernance d'entreprise ou qui n'ont pas leur propre politique. Ceci afin de s'assurer que les décisions sont libres de toute influence extérieure.

Nous visons à aligner nos pratiques de vote et d'engagement sur les meilleures pratiques des marchés sur lesquels nous opérons. Lorsque des conflits d'intérêts potentiels ont été identifiés, les recommandations de vote en faveur de résolutions de la direction contraires à notre position politique habituelle seront transmises au comité de gouvernance d'entreprise. Toute décision du comité de voter contre la position de principe dans ces cas sera étayée par un document écrit. Un prestataire de services de vote indépendant a été nommé pour prendre les décisions de vote au nom de nos clients tiers lors des assemblées générales de notre société mère, AXA SA.

Exemples

Entreprise votée 1

Situation : Nous avons identifié la société 1 comme un cas où les dispositions du conseil d'administration manquaient de contrôle indépendant et où la rémunération accordée soulevait des problèmes structurels. L'année précédente, les actionnaires avaient exprimé une dissidence importante sur la rémunération accordée au dirigeant, ce qui nous a amenés à conclure à la matérialisation de nos préoccupations et à la nécessité de les traduire en une décision de vote, conformément à notre vote de l'année précédente.

La société 1 entretient une relation d'affaires suivie avec AXA SA, notre société mère, ce qui entraîne une situation de conflit d'intérêts.

Processus d'identification et d'atténuation : Nos processus internes avaient déjà identifié la société 1 comme une société où une situation de conflit d'intérêts se présente. Dès que nous avons reçu les documents de la réunion et les recommandations de vote de nos deux prestataires de services, nous avons analysé les résolutions en interne et décidé de voter contre plusieurs propositions, conformément à notre politique de vote, sans aucune déviation.

Résultat : Les faits et la décision de vote ont été présentés et approuvés par le comité de gouvernement d'entreprise, et les votes ont été exécutés en conséquence.

Engagement avec l'entreprise 2

Situation : Notre effort d'engagement de longue date au sein de la société 2 nous a permis d'identifier le risque climatique comme l'un des défis les plus importants auxquels la société est confrontée à long terme. Nous nous sommes engagés auprès de l'entreprise à la fois individuellement et dans le cadre d'une initiative de collaboration. Bien que l'entreprise ait pris certaines mesures positives pour répondre aux préoccupations ESG des actionnaires, il a été estimé qu'un changement majeur dans les pratiques sera nécessaire à l'avenir pour faire correspondre les actions et les engagements. La société 2 entretient une relation commerciale continue avec AXA SA, notre société mère, ce qui entraîne une situation de conflit d'intérêts.

Processus d'identification et d'atténuation : Notre engagement est proactif et la priorité ESG identifiée a été clairement établie avant le début de tout engagement. Cela a permis de garantir qu'aucun conflit n'était présent à ce stade. Au fur et à mesure de l'avancement de l'engagement, des jalons ont été fixés et signalés au comité de suivi et d'engagement ESG. Nous avons équilibré les résultats de notre engagement avec l'analyse des documents de l'assemblée générale annuelle de la société 2 et avons décidé de voter sur les questions ESG conformément aux recommandations de notre politique et aux principales recommandations politiques émises par les sociétés de conseil par procuration, et de ne pas dévier, reconnaissant l'orientation positive du voyage et en attendant les futures réalisations des étapes de l'engagement.

Résultat : La hiérarchisation des engagements et les rapports ont été présentés au comité de suivi et d'engagement de l'ESG. Les faits et la décision de vote ont été présentés et approuvés par le comité de gouvernance d'entreprise, et les votes ont été exécutés en conséquence. Notre recommandation de vote a été testée par rapport aux recommandations des principales sociétés de conseil en matière de votes en assemblée générale afin de vérifier la solidité de notre analyse.

Vote & Engagement avec l'entreprise 3

Situation : Nous avons identifié un administrateur professionnel ayant un nombre excessif de mandats extérieurs dans un certain nombre de conseils d'administration de sociétés dont nous sommes actionnaires, y compris la société 3.

Outre les relations d'affaires avec AXA SA, notre société mère, le membre du conseil d'administration identifié avait une relation professionnelle avec AXA IM, ce qui conduit à une situation de conflit d'intérêts.

Processus d'identification et d'atténuation : Dès que nous avons identifié le conflit et la question de gouvernance d'entreprise en cause en ce qui concerne notre politique de vote, nous avons engagé des discussions avec un certain nombre de sociétés dans lesquelles le membre du conseil d'administration identifié détenait un mandat. Nous avons expliqué notre politique de vote et écouté la façon dont elles abordent la question des engagements de temps des membres de leur conseil d'administration. Bien que l'explication ait pris en considération les préoccupations relatives à l'emploi du temps, nous n'avons pas été satisfaits des réponses quant à la possibilité de modifier le résultat de l'engagement et d'influencer positivement la politique de vote. Par conséquent, nous n'avons pas dévié de nos recommandations en matière de politique de vote et avons voté contre le directeur concerné au conseil d'administration de la société 3 où il était candidat à la réélection.

Résultat : Notre engagement avec la compagnie 3 a été documenté et mesuré par rapport à des jalons et à notre politique de vote. Les faits et la décision de vote ont été présentés et approuvés par le comité de gouvernance d'entreprise, et les votes ont été exécutés en conséquence, sans aucune déviation.
